

partage politique de la démarche - à ce titre, la sensibilité des élus à la protection des espèces sera un atout indéfectible. Ce partage est nécessaire pour faire vivre la démarche, ce qui demandera également d'identifier clairement la maîtrise d'ouvrage. Dès lors, les ressources mobilisées par chaque partie prenante pourront être clarifiées et les rôles de chacun précisés.

Un pilotage clairement identifié de la trame verte et bleue pourra aussi permettre de définir au préalable les objectifs visés par cet outil, qui a une véritable vocation transversale.

c) Un outil à vocation transversale

Pi tant d'acteurs doivent être associés à la démarche, c'est aussi que la trame verte et bleue est un outil transversal. Il s'agit essentiellement de mettre en synergie les différentes politiques sectorielles. Cela doit permettre de détecter et de valoriser les interactions positives : par exemple, le maintien ou la création d'un corridor écologique peut, dans certaines conditions, être aussi un espace récréatif pour les citoyens. On cherchera en particulier la multifonctionnalité entre ces considérations écologiques - tout espace appartenant à la trame verte et bleue doit avoir une fonction écologique - et d'autres politiques publiques sectorielles, comme celles liées au cadre de vie, celles relatives à la production des zones agricoles et forestières, ou encore celles en lien avec les services environnementaux.

À ce titre, on peut noter que la trame verte et bleue doit en particulier être articulée avec les politiques de gestion de l'eau, ce qui concerne toute agglomération puisqu'elle est traversée par un fleuve. Tout cours d'eau est ainsi à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor écologique, et doit être intégré à la trame verte et bleue. La gestion de cet espace peut alors contribuer à gérer le risque inondation.

De la même manière, la transversalité doit permettre de détecter les interactions négatives entre politiques sectorielles, et de s'inscrire dans une démarche éviter - réduire - compenser. À cet égard, le milieu urbain apparaît plus contraignant, mais des retours d'expériences montrent qu'il est néanmoins possible d'y développer la trame verte et bleue. C'est notamment le cas de la ville de Niort.

CONCOURS ou EXAMEN

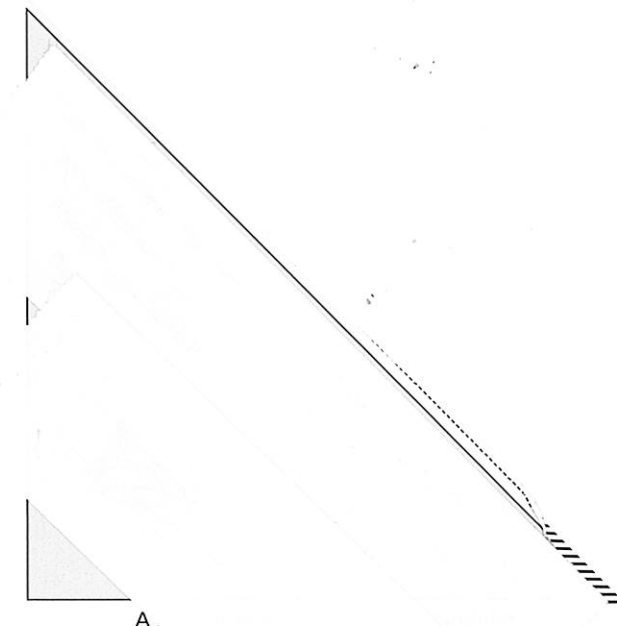
donnant accès à l'emploi de :

ATTACHÉ

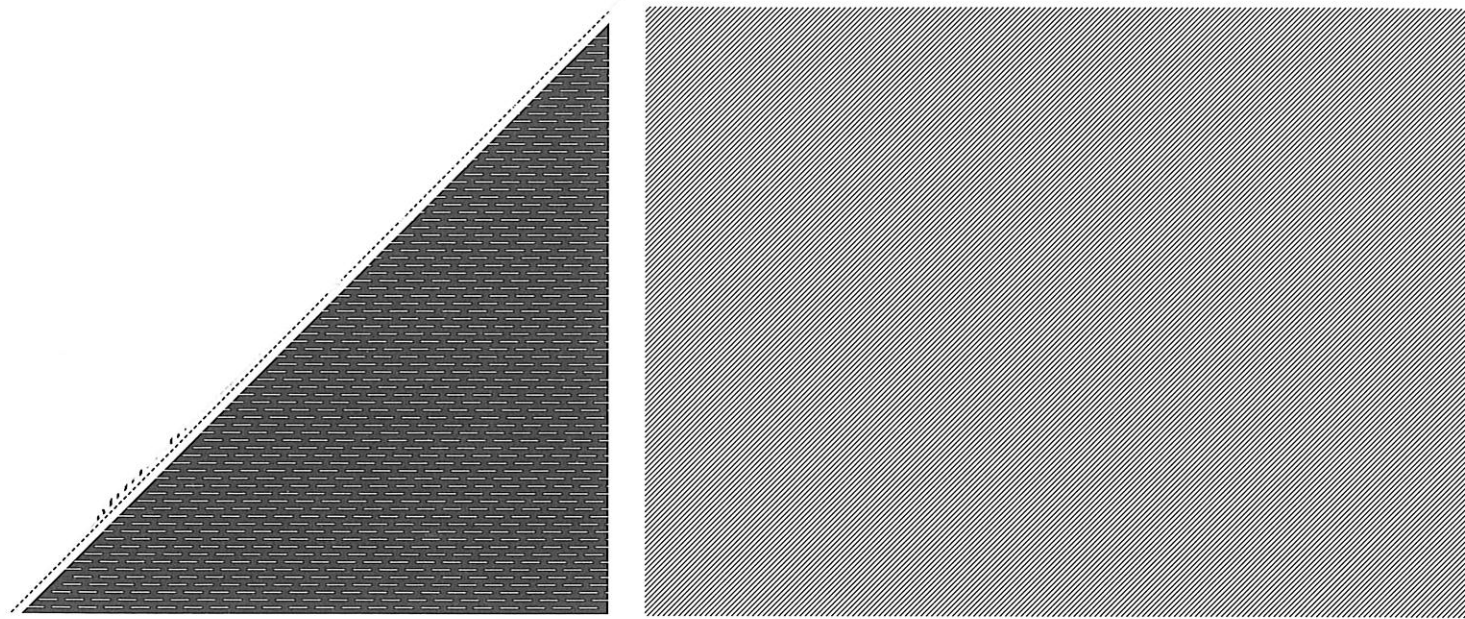
- à titre interne (1)
à titre externe (1)
au titre du troisième concours (1)

Spécialité URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES
Épreuve de NOTE

Date de l'épreuve 24/11/2016



Colonne réservée à l'Administration	Ville d'Alpha	Le 24 novembre 2016
Numéro de correction ▼ 888	NOTE	A l'attention du directeur général des services
Numéro d'anonymat ▼	Objet : La trame verte et bleue	Référence : Décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue
Note attribuée (réservé au jury) ▼ 15,25	La trame verte et bleue est un outil d'aménagement durable du territoire créé par le législateur dans le cadre de la loi portant engagement national pour l'environnement et 2010. Sa mise en œuvre est précisée dans le décret mentionné en référence datant de 2012. Son but est de contribuer à la conservation des habitats et des espèces, ainsi qu'au bon état écologique des masses d'eau. À ce titre, elle semble toute indiquée pour permettre la préservation des espèces floristiques remarquables que les élus de la communauté d'agglomération souhaitent protéger. Cet outil ne se réduit cependant pas au rôle de préservation des espèces remarquables et il serait dommage de ne pas tirer parti de toutes les possibilités qu'il offre.	
Visa du jury ou de la Commission de Surveillance		



Quelles sont donc les opportunités liées à la mise en œuvre d'une trame verte et bleue, pour la ville d'Alpha et pour la communauté d'agglomération à laquelle elle appartient ? Quelles sont les conditions de réussite de sa mise en œuvre ?

Après une présentation générale de cet outil à la fois souple et exigeant (I), les conditions nécessaires à sa bonne réussite dans le cadre de sa mise en œuvre seront précisées (II)

I) Un outil souple mais exigeant

La trame verte et bleue apparaît d'abord comme un outil souple fait pour s'adapter à différentes réalités territoriales, car son cadre normatif est léger pour ce qui concerne le bloc communal (A). Il s'agit d'une démarche essentiellement partenariale (B) et transversale (C).

A) Un cadre normatif peu contraignant

Le principe de continuité écologique est un concept récent, puisqu'il émerge dans les années 1990. La trame verte et bleue en est la traduction française. Elle se définit comme un réseau de continuités écologiques terrestres ou aquatiques. Ce réseau est constitué de

deux types d'entités : les réservoirs de biodiversité, qui sont les espaces où une ou plusieurs espèces peuvent exercer l'ensemble de son cycle de vie, et les corridors écologiques, qui permettent le déplacement des espèces nécessaire à leur migration et à leur dispersion. L'objectif final est d'enrayer la disparition de la biodiversité.

Pour parvenir à ce résultat, tous les échelons administratifs sont mis à contribution. Au niveau national, des orientations ont été définies. Au niveau régional, un schéma régional de cohérence écologique doit être élaboré. Pour les échelons inférieurs, c'est le principe de subsidiarité qui prime : les orientations fixées par le schéma régional de cohérence écologique doivent être déclinées et mises en œuvre au niveau le plus pertinent.

Ainsi, la seule contrainte qui s'impose au bloc communal est de prendre en compte le SRCE lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme. Néanmoins, la mise en œuvre effective de la trame verte et bleue ne pourra réussir qu'avec la participation de tous, et notamment des acteurs du bloc communal. C'est d'ailleurs l'essence même de ce nouvel outil que de reposer sur une démarche partenariale.

B) Une démarche essentiellement partenariale

La trame verte et bleue se caractérise par la multiplicité des acteurs qui sont nécessaires à sa bonne mise en œuvre. Il existe en effet un besoin fort d'articuler les différentes échelles géographiques, les espèces et les habitats ne se limitant pas aux frontières administratives. De ce fait, il est nécessaire de faire intervenir à la fois les différents échelons de l'administration de l'État et ceux des collectivités territoriales. La question des frontières avec d'autres pays doit aussi être abordée.

De plus, le partenariat ne peut se limiter aux seules échelles géographiques de l'administration. La forte transversalité du sujet, mais aussi sa technicité, nécessite de mobiliser des experts dans des disciplines très variées, et qui peuvent être des services de l'État, des instituts de recherche, des établissements publics spécialisés, mais aussi la société civile, soit via des associations, soit directement des habitants des espaces concernés.

Il résulte de ce caractère partenariale la nécessité d'un vrai

Dans tous les cas, et notamment à Niort, il est indispensable que la démarche soit portée par un service transversal, qu'il s'agisse de la direction générale des services ou d'un service dédié à l'environnement.

La trame verte et bleue apparaît alors comme un véritable outil d'aménagement durable du territoire, partenarial et transversal, qui ne peut être réduit à la protection des espèces rares. C'est donc une véritable opportunité qui nécessite cependant une mise en œuvre vigilante pour assurer son succès.

II Les conditions nécessaires à une mise en œuvre réussie

La mise en œuvre de la trame verte et bleue repose sur un diagnostic complet du territoire (A), une déclinaison au niveau des PLU (B) mais aussi une articulation entre tous les outils et dispositifs disponibles (C)

A) La nécessité d'un diagnostic complet

La réalisation d'un véritable diagnostic a un coût important, mais c'est un préalable indispensable. Celui-ci doit non seulement concerner le territoire, mais aller également au-delà de ses limites administratives. Il doit mettre en avant les connaissances disponibles concernant les habitats et les espèces*, mais aussi les incertitudes relatives à ces connaissances. Il ne peut se limiter aux considérations écologiques et doit inclure les enjeux socio-économiques et les perspectives d'évolution du territoire. Il doit enfin repérer tous les acteurs pouvant être concernés, et lister les démarches et projets qui pourraient participer de la trame verte et bleue.

Ce n'est que lorsque ce diagnostic territorial est réalisé que la mise en œuvre de la trame verte et bleue peut être déclinaisée en une cartographie. L'étape suivante logique est son intégration au document d'urbanisme, le plan local d'urbanisme (PLU).

* - dans ce domaine, les espèces ordinaires ont aussi une importance -

B) L'intégration au PLU

Le PLU est tout à fait adapté à la traduction réglementaire de la trame verte et bleue. Sa cartographie et son règlement permettent toutes les orientations nécessaires au maintien des espaces recensés lors du diagnostic, avec une bonne capacité d'adaptation à la réalité du territoire. Il permet d'agir non seulement sur les espaces publics, mais aussi sur les espaces privés. C'est un outil essentiel pour éviter le changement d'usage des espaces naturels.

Dans le cas de notre communauté d'agglomération, l'élaboration du PLU à l'échelle intercommunale incite à penser également à l'échelle intercommunale pour la démarche de la trame verte et bleue. Cela pourrait cependant nécessiter un transfert de compétence, ou un conventionnement, entre communes et intercommunalité pour assurer la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

En effet, au delà de la dimension réglementaire du PLU, d'autres outils doivent être mobilisés.

C) L'articulation d'une multitude d'outils

On pensera tout d'abord à mobiliser les différentes politiques sectorielles. Une bonne politique foncière est nécessaire à la reconquête des continuités écologiques : il faudra alors mobiliser les financements des acteurs fonciers pour y parvenir. Les politiques de transport, d'urbanisme opérationnel, de climat et d'énergie, peuvent toutes être mises à contribution.

Les outils de la contractualisation peuvent aussi être utilisés. Ils sont même nécessaires pour assurer la politique de gestion des parcelles concernées impliquant d'autres acteurs.

Enfin, la sensibilisation, la communication mais aussi la participation des autres acteurs - et notamment des acteurs de l'aménagement et les habitants - sont autant de leviers à mobiliser.

Peu fini, il faut évidemment penser au suivi et à

l'évaluation de la démarche. Des indicateurs pourront être définis. Une prudence s'impose toutefois : les temps écologiques peuvent être assez longs, et des facteurs non maîtrisables peuvent impacter négativement le résultat.

La trame verte et bleue dépasse donc le seul cadre de la protection des espèces rares. C'est un véritable outil d'aménagement durable des territoires, et à ce titre, une opportunité pour la ville et la communauté d'agglomération. Il s'agit néanmoins d'un outil exigeant qui ne peut réussir qu'avec un partage politique fort, un pilotage technique transversal, pour une mise en œuvre réussie via le PLU et la mobilisation de tous les outils disponibles.